



**Objet :** location temporaire d'un minibus immatriculé CJ-504-DQ auprès du *Football Club Vauverdois*, du 21/04/2026 au jeudi 30/04/2026.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Transition écologique et mobilité**

**I-2604-000089**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence compte tenu de leur montant limité,

**VU** la délibération n° 2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2026/03/732 en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions de Monsieur Jean-Pierre GUSAI, adjoint au maire,

**CONSIDERANT** les besoins de la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de la Transition écologique en matière de transport de personnes et la nécessité de pallier une panne immobilisant la navette de transport urbain VAUVEO,

**CONSIDERANT** la proposition de mise à disposition d'un mini-bus 9 places à la commune effectuée par le *Football Club Vauverdois*,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Une convention est établie entre la commune et le *Football Club Vauverdois*, pour la mise à disposition d'un mini-bus 9 places appartenant à cette dernière, de la marque *CITROEN*, immatriculé CJ-504-DQ, du 21 au 30 avril 2026 inclus.

Les conditions de mise à disposition sont fixées par la convention conclue entre les parties.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** La direction générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 20 AVR. 2026

P/ le maire, L'adjoint délégué aux  
aménagement urbains, voirie,  
travaux,



**Jean-Pierre GUSAI**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....  
20 AVR. 2026

Le maire  
Nicolas Meizonnet